

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

AFFAIRE N° 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Election des membres

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être mise en place, pour la durée du mandat. Par ailleurs, conformément à l'article R 2162-24 du code de la Commande Publique, la collectivité pouvant être amenée à organiser des jurys de concours, il est précisé que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

L'article L. 1411-5-II-a- du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission est composée du Maire ou son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (article L,1411-5-II-b du CGCT). La délibération a pour objet l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

TITULAIRES

M. Eric GIRARDO
Mme Sophie MANA
M. Frédéric LIBESSART
M. Rémy THIEBAUD
M. Nicolas MASSUCO

SUPPLEANTS

Mme Claude DECUGIS
Mme Isabelle BUTTAFOGHI
Mme Marguerite GALLART
Mme Corinne SCANTAMBURLO
Mme Martine AGOSTA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 2 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSION
PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Election des membres**

L'article L. 1411-5-II-a du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission est composée du Maire ou son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (article L.1411-5-II-b du CGCT).

L'élection des membres de la commission est effectuée en début de mandat pour la durée de celui-ci.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

La délibération a pour objet l'élection des membres de la Commission Permanente de DSP

TITULAIRES

M. Jean-Luc BRUNEL
Mme Sophie MANA
M. Frédéric LIBESSART
M. François CORNILEAU
M. Jean-David MARION

SUPPLEANTS

Mme Claude DECUGIS
Mme Isabelle BUTTAFOGHI
Mme Marguerite GALLART
Mme Corinne SCANTAMBURLO
Mme Martine AGOSTA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 3 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSIONS
MUNICIPALES - Formation.**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil Municipal ainsi que le nombre de conseillers les composant. Il est proposé la formation de QUATRE commissions, qui se composeraient de 11 membres chacune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 4 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMMISSIONS
MUNICIPALES - Désignation des membres**

Par la précédente délibération, le Conseil Municipal a décidé de créer des commissions municipales, a fixé leurs compétences et le nombre de leurs membres. Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il convient de passer maintenant à la désignation des membres de ces commissions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 5 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS
D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - Désignation des
représentants du Conseil Municipal**

Le Code de l'Éducation (article D.411-1) définit la composition des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires. Dans chaque conseil d'école, la commune est représentée outre par le Maire ou son représentant, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Il convient, en conséquence, de désigner pour chaque école un conseiller municipal qui siégera au conseil d'école.

<u>ÉCOLES MATERNELLES</u>	CONSEILLER MUNICIPAL
HENRI MATISSE	Mme Marie-Hélène PARENT
EUGENIE	M. Frédéric LIBESSART
GODILLOT	Mme Corinne SCANTAMBURLO
GUYNEMER	Mme Valérie BATTESTI
FRANCOISE DOLTO	Mme Stéphanie VERDINO

JARDIN D'ORIENT	Mme Isabelle BUTTAFOGHI
FERDINAND BOUISSON	M. François CORNILEAU
SAINT EXUPERY	M. François CORNILEAU
VAL DES PINS	M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL
LES MOUETTES	Mme Ana-Maria LEGOUHY
COSTEBELLE	Mme Sophie MANA
JACQUES PREVERT	M. Jean-Luc BRUNEL

<u>ÉCOLES PRIMAIRES</u>	CONSEILLER MUNICIPAL
PAULE HUMBERT	Mme Marguerite GALLART
LES ILES D'OR	Mme Émilie PAPAEO
ANATOLE FRANCE	Mme Isabelle MONFORT
GUYNEMER	M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL
JULES MICHELET	M. Thomas PHILIP
PAUL LONG	Mme Véronique BERNARDINI
SAINT EXUPERY	Mme Lucette RITONDALE
EXCELSIOR	M. Olivier MICALLEF
LES BORRELS	M. Olivier MICALLEF
LES SALINS	Mme Edwige MARINO
PAUL GENSOLLEN	M. Eric GIRARDO
CLAUDE DURAND	M. Francis ROUX
L'ALMANARRE	M. Rémy THIEBAUD
LA CAPTE	M. Lionel COLIN
SAINT JOHN PERSE	M. Xavier LAFAURE
PORQUEROLLES	M. Philippe BERNARDI

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 6 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COLLEGES ET LYCEES - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Le Code de l'Education (articles R.421-14 et 421-33) stipule que le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend un représentant de la commune siège de l'établissement ainsi qu'un représentant suppléant pour chaque titulaire.

Je vous propose de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune pour chacun des établissements.

ETABLISSEMENTS	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE JULES FERRY	Mme Valérie BATTESTI	Mme Stéphanie VERDINO
COLLEGE GUSTAVE ROUX	M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL	M. Frédéric LIBESSART
COLLEGE MARCEL RIVIERE	M. Lionel COLIN	M. Olivier MICALLEF
LYCEE JEAN AICARD	Mme Véronique BERNARDINI	M. Lionel COLIN
LYCEE COSTEBELLE	Mme Sophie MANA	M. Patrick MONPATE
L.P. GOLF HOTEL	Mme Isabelle BUTTAFOGHI	Mme Marie-Hélène PARENT

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

**AFFAIRE N° 7 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEILS
D'ECOLES ET CONSEILS D'ETABLISSEMENTS DES ECOLES PRIVEES -
Désignation du représentant du Conseil Municipal**

La Commune participe financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association : Maintenon (Saint-Joseph, Saint-Thomas de Villeneuve). Conformément à l'article 27 de la loi n°85-97 du 25 Janvier 1985 (circulaire n°85-105 du 13 Mars 1985), il convient de désigner un représentant de la Commune pour participer aux réunions de l'organe de l'école privée compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Mme Edwige MARINO A ETE ELUE AVEC 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 8 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Composition de la
Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de candidatures
pour désignation des commissaires par le Directeur Départemental des
Finances Publiques**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission se réunit annuellement à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques et sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué. Cette commission comprend le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président et 8 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste proposée par le Conseil Municipal.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 9 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - COMITE
CONSULTATIF DU COMMERCE NON SEDENTAIRE - Désignation des membres
du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°17 du 16 Mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer un comité consultatif du commerce non sédentaire qui a pour rôle de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation générale des marchés, à l'attribution des emplacements fixes, aux questions de discipline et toute question inscrite à l'ordre du jour.

Ce comité est composé du Maire de la Ville d'HYERES, de trois élus du Conseil Municipal et d'un collège de représentants des syndicats de commerçants non sédentaires légalement constitués. Il convient de désigner les trois membres du conseil municipal qui siégeront à ce comité avec Monsieur le Maire.

**Mesdames Lucette RITONDALE – Véronique BERNARDINI
Corinne SCANTAMBURLO
ONT ETE ELUES AVEC 36 VOIX**

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

**AFFAIRE N° 10 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Désignation de
représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Hyères Toulon Var
Basket**

Les statuts de l'Association HTVB ont été modifiés le 24 septembre 2018. L'article 5 stipule que, outre des membres actifs, membres honoraires et bienfaiteurs, « des membres de droit représentent les collectivités locales servant d'assises géographiques et financières au club (les villes d'Hyères et de Toulon, la Métropole TPM, le Conseil Départemental du Var).

La commune doit être représentée par deux délégués. En conséquence, il convient de désigner nos représentants.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,
Monsieur Pierre LAURENT.**

AFFAIRE N° 11 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - INSTITUT DE REEDUCATION FONCTIONNELLE POMPONIANA OLBIA - Association « LES SALINS DE BREGILLE » - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des conseils de la Vie Sociale

Deux conseils de la Vie Sociale fonctionnent au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Almanarre » et de l'Institut d'Education Motrice « Olbia » dépendant de l'Association « Les Salins de Brégille ». Ces deux instances, à vocation consultative, sont constituées d'usagers, de parents d'usagers, de salariés, de la Direction ainsi que d'un représentant du Conseil Municipal. La présente délibération a pour objet de désigner un représentant du Conseil Municipal au sein des deux conseils de la Vie Sociale, étant précisé que le même élu peut siéger aux deux.

Monsieur Rémy THIEBAUD A ETE ELU AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 12 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE BEAUSEJOUR - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration.

La Ville d'HYERES a accordé sa garantie à des emprunts contractés par le Centre d'Orientation Sociale BEAUSEJOUR. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune a souhaité être représentée au sein du Conseil d'Administration de cet établissement. La présente délibération a pour objet de désigner un représentant du Conseil Municipal qui assurera notre représentation.

M. Thomas PHILIP A ETE ELU AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 13 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un correspondant défense

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et textes subséquents, il convient que le Conseil Municipal désigne un correspondant défense pour la commune d'Hyères, chargé d'assurer les liens entre l'Armée et la Commune.

M. Francis ROUX A ETE ELU AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 14 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR - AGENCE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DU VAR- Désignation des représentants du Conseil Municipal.

La Commune d'HYERES est adhérente à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var dont l'objet est l'accompagnement de ses membres dans leurs politiques forestières, projets et problématiques relatifs à la forêt publique ou privée, ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. En sa qualité de membre actif, la commune doit être représentée par un délégué titulaire et doit désigner également un délégué suppléant. En conséquence, il convient de désigner nos représentants.

Messieurs Patrick MONPATE et Olivier MICALLEF ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 15 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ASSOCIATION HYERES HORTIPOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

L'ASSOCIATION HYERES HORTIPOLE a pour objet de promouvoir l'horticulture du Département du VAR. Son siège est situé à HYERES. La Commune étant membre fondateur, un représentant du Conseil Municipal siège au sein de son Conseil d'Administration. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Messieurs MONPATE et CUNEO ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 16 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - SYNDICAT du CENTRE REGIONAL d'APPLICATION et de DEMONSTRATION HORTICOLE - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Le Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (S.C.R.A.D.H.) est un syndicat professionnel agricole dont le siège est à HYERES. Ce syndicat a pour objet de réaliser des études, opérations et expérimentations de techniques et méthodes culturales. La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration par 1 représentant titulaire et un suppléant. En conséquence, il convient de désigner nos représentants.

Messieurs CUNEO et MONPATE ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 17 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « AGRICAMPUS HYÈRES » - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Intérieur

L'article R 811-12 du Code Rural prévoit la désignation d'un représentant de la Commune et de son suppléant au sein du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Par ailleurs, il convient de désigner, en application du Code Rural un représentant titulaire et son suppléant au sein du Conseil intérieur de l'établissement.

C'est l'objet de la délibération.

Monsieur MONPATE et Madame MARINO ONT ETE ELUS AVEC 36 VOIX

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI, Monsieur Pierre LAURENT.

AFFAIRE N° 18 - COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de la commande publique de la commune d'Hyères

Le Code de la commande publique incite les collectivités à déterminer des règles internes, dans un souci de respecter la cohésion des politiques d'achat et de sécurisation juridique des procédures menées. Il est aujourd'hui proposé d'adopter le règlement intérieur afin de permettre un fonctionnement fluide des services municipaux pour la mise en œuvre des projets de marchés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES - Souscription de deux nouveaux contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « Protection juridique des agents et des élus » - Mise en appel d'offres ouvert

Le marché relatif au contrat « Assurance responsabilité civile » arrive à son terme au 31 décembre 2020. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations mais il conviendra également de distinguer dorénavant la protection juridique des agents et des élus qui fera l'objet d'un lot spécifique. Ces marchés seront passés pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2024, avec faculté de résiliation annuelle pour l'une ou l'autre partie

moyennant un préavis de 6 mois avant le 1er janvier de chaque année, ou après sinistre.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 20 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Acquisition de matériels informatiques - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels informatiques qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Cet accord-cadre sera passé à compter du 1er janvier 2021 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants:

- Sans montant minimum / maximum annuel.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Emission, impression et diffusion de titres restaurant - Mise en appel d'offres ouvert

Il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif à l'émission, l'impression et à la diffusion de titres restaurant qui arrive à son terme au 31 décembre 2020. Ce marché sera passé à compter du 1er janvier 2021 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre, et renouvelable trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum

- Maximum annuel : 1 000 000 euros TTC.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 22 - COMMANDE PUBLIQUE - COMPLEXE AQUATIQUE -
Prestations de nettoyage des locaux du complexe aquatique - Accord cadre à
bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des locaux du complexe aquatique qui est arrivé à son terme au 31 décembre 2019. Cet accord-cadre sera passé pour une année ferme à compter du 1er octobre 2020 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, et renouvelable trois fois par reconduction expresse à sa date anniversaire par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum annuel : 80 000 euros TTC
- Maximum annuel : 180 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 23 - COMMANDE PUBLIQUE - SANTÉ, PRÉVENTION ET RISQUES -
Désinfection par nébulisation / pulvérisation d'un virucide dans les espaces
locaux et bâtiments communaux suite à la pandémie COVID 19 - Accord-cadre
à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de désinfection par nébulisation / pulvérisation d'un virucide dans les espaces locaux et bâtiments communaux suite à la pandémie COVID 19. Cet accord-cadre sera passé à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre, et renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 100 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 24 - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics - Accord-cadre à bons de commande - Convention constitutive de groupement de commande

Il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune d'Hyères et la Métropole TPM en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics entre la commune d'Hyères et la Métropole TPM (territoire d'Hyères). Cet accord-cadre sera passé à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite, et sera affecté des montants annuels selon la répartition suivante :

- Pour la commune d'Hyères :
- Minimum : 20 000 € HT - Maximum : 80 000 € HT
- Pour la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) :
- Minimum : 45 000 € HT - Maximum : 180 000 € HT

Le projet de convention est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 25 - DIRECTION EDUCATION JEUNESSE - Convention relative au dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C).

Dans le cadre de la réouverture des écoles à la suite du confinement, les conditions d'accueil des élèves ont du répondre à des contraintes sanitaires particulières avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur. Afin de participer à la resocialisation des élèves, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Inspecteur d'Académie du Var dans le cadre des 2S2C

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 26 - DIRECTION EDUCATION-JEUNESSE - Autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre du partenariat avec la CAF, il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et ses avenants

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 27 - EDUCATION- ECOLE D'ARTS- PASS SENIOR : TARIFS SPECIFIQUES A LA FERMETURE DE L ECOLE D ARTS ET DU PASS SENIOR ET GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, le gouvernement a par arrêtés ministériels des 14 et 15 mars 2020, interdit la poursuite de l'activité de certaines catégories d'établissements, considérés comme non indispensables. Il est proposé d'adopter des mesures tarifaires spécifiques pour l'école d'Arts, le Pass Senior et la gratuité de la restauration scolaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Délégation du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à la Société Var Aménagement Développement.

Au titre de l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de déléguer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à la Société Var Aménagement Développement, concessionnaire d'aménagement de la Commune

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,

AFFAIRE N° 29 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Application des articles L 2241-1 et L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Bilan des acquisitions et cessions relatif à l'année 2019 et rapport spécial

En application de l'Article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la Commune a établi un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur son territoire qui sera repris dans les annexes du compte administratif 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Ile de Porquerolles - Avenant n°3 à la convention passée avec le docteur Philippe Lentz - Mise a disposition de matériels

La Commune met à disposition du Docteur Philippe Lentz du matériel médical pour le cabinet médical situé au sein de la Villa du Commandant à Porquerolles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 31 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 572 Boulevard du Front de Mer cadastré section IL n° 0105 formant le lot n° 72 au profit de M. CLANCE Patrick

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. CLANCE Patrick a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 72 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 572 Boulevard du Front de Mer, cadastré section IL n° 0105 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 257 m² supporte une maison d'une superficie de 40 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (115 500,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 32 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 60 Avenue de la Badine
cadastré section EV n° 0142 formant le lot n° 97 au profit de M et Mme HOFF
Patrick**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M et Mme HOFF Patrick ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 97 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 60 Avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0142 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2026 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. La parcelle de 273 m² supporte une maison d'une superficie de 86,47 m². Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (286 500,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 33 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 1 Avenue de la
Bergerie cadastré section EX n° 0072 formant le lot n° 45 au profit de Mme.
FILIPPI Bianca**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Mme. FILIPPI Bianca a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 45 du Lotissement Communal de LA BERGERIE, situé 1, avenue de la Bergerie, cadastré section EX n° 0072 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2060 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1962. La parcelle de 929 m² supporte une construction comprenant 6 appartements d'une superficie totale de 114m² et un commerce d'une superficie de 64,57 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (470 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 34 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 18 Avenue des
Mésanges cadastré section IM n° 0132 formant le lot n° 23 au profit de M.
IDOUX Gérard**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. IDOUX Gérard a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 23 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 18, avenue des Mésanges, cadastré section IM n° 0132 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 246 m² supporte une maison d'une superficie de 46 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 35 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Aliénation du bien situé 13 Allée du Pousset
cadastré section EZ n° 0028 formant le lot n° 10 au profit de Mme WENGLER
Michèle**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Mme WENGLER Michèle a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 10 du Lotissement Communal du POUSSET situé 13 Allée du Pousset, cadastré section EZ n° 0028 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2026 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. La parcelle de 462 m² supporte une maison d'une superficie de 100 m² environ et un garage de 34 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (285 000,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 36 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2 Rue du Port de la
Capte cadastré section ET n° 0056 formant le lot n° 75 au profit de Mme
ROSSELLI Sophie**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Mme ROSSELLI Sophie a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 75 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 2 Rue du Port de la Capte, cadastré section ET n° 0056 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 315 m² supporte une maison divisée en deux appartements d'une superficie de 25 m² et 55 m² ainsi qu'un garage de 35 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (276 500,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTEE PAR (36 VOIX)

**9 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,**

**AFFAIRE N° 37 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 6 Rue de la Darse
cadastré section ET n° 0054 formant le lot n° 188 au profit de M et Mme
PARENT Eric**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M et Mme PARENT Eric ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 188 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 6 Rue de la Darse, cadastré section ET n° 0054 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2048 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1950. La parcelle de 287 m² supporte une maison d'une superficie de 140,50 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (266 500,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 33 Avenue du Levant
cadastré section EV n° 0296 formant le lot n° 305 au profit de M et Mme
VALLEE Jean-Jacques**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M et Mme VALLEE Jean-Jacques ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 305 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 33 Avenue du Levant, cadastré section EV n° 0296 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2027 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1958. La parcelle de 627 m² supporte une maison d'une superficie de 79 m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (268 000,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 2071 Route de Giens
cadastré section EV n° 0022 formant le lot n° 19 au profit de la SCI Luna**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SCI LUNA a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 19 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 2071 Route de Giens, cadastré section EV n° 0022 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2027 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1958. La parcelle de 243 m² supporte une maison d'une superficie de 69 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (183 500,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bail emphytéotique - La Capte - Lot n° 21 - Mme DEGRAEF Laure - 5,avenue de la Badine - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de surface

Après vérifications par les services municipaux, il a été constaté que la propriété sur laquelle Mme DEGRAEF Laure bénéficie d'un bail emphytéotique, cadastrée section ET n°0084, occupait une partie du Domaine Communal, constituant un délaissé de voirie, d'une superficie de 11m².

Mme DEGRAEF Laure par courrier du 11 décembre 2019 a fait savoir qu'elle demandait l'incorporation de la surface dans son bail emphytéotique.

Il est proposé d'approuver un avenant au bail emphytéotique en augmentation de surface.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section ET n° 0072 formant le lot n° 210 - M. ODDOS et Mme GUTTIEREZ - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. ODDOS et Mme GUTTIEREZ sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1951 sur un terrain formant le lot n° 210 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section ET n°0072 fait une superficie de 335 m² et se situe au 12 Avenue de la Badine. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2337 Bd Front de Mer -
Acquisition d'un lot de la copropriété Le RIVAGE de la COGEDIM en vue de la
réalisation d'une salle polyvalente et d'exposition**

En vue de la création d'une salle polyvalente et d'exposition pour la fraction des Salins, la Commune a sollicité la société COGEDIM pour l'acquisition d'un local dépendant de la copropriété Le RIVAGE, située au 2337 boulevard du Font de Mer à l'entrée des Salins. Un accord est intervenu pour la vente de ce local brut de 70.68 m² au prix de Cent Quatorze Mille Deux Cent Quarante Euros (114.240 €) TTC.

Il est proposé d'approuver cette acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier -
Acquisition de lots de copropriété de la SCI LE ROC BLANC - Parcelle BW n°
119 - Acquisition d'une licence IV de la SARL BOTTERS.**

Il est proposé d'approuver l'acquisition de lots dépendant de la copropriété La Coupole pour un prix de 1.240.000 € ainsi qu'une Licence IV au prix de 20.000 €. La vente porte sur les lots n° 44, 45, 114, 115, 116, 121, 122, 123, 124, 125, 132 et 133 de la copropriété, consistant en 4 parkings en sous-sol, différents locaux au 1er sous-sol pour une surface de 253,25 m², un local restaurant en rez de chaussée d'une surface de 672,05 m² et un local bureau de 29,36 m² en rez de chaussée.

Cette acquisition doit permettre la création d'une salle des Hyérois et participe à l'animation du Centre Ville.

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

**9 CONTRE : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,**

**AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 2 rue Léon Gautier -
Acquisition d'un lot de copropriété de la SCI LES 4 SAISONS - Parcelle BW n°**

119

IL est proposé d'approuver l'acquisition du lot 131 de la copropriété la Coupole consistant en deux salles de réunions et un espace bureau en rez de chaussée de l'immeuble, d'une surface de 251,33 m², vendu par la SCI LES SAISONS au prix de 350.000 €. L'objet de l'acquisition est la création d'une "Maison des hérois".

ADOPTÉE PAR (36 VOIX)

**9 CONTRE : Madame Chantal PORTUESE, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David
MARION, Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas
MASSUCO, Madame Genevieve BURKI,**

**AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - La Gare - Place de
l'Europe - Acquisition du terrain du jardin public de la Gare de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Parcelle CO n° 83**

Par délibération n° 22 du 15 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le versement à la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE d'une participation financière exceptionnelle de Deux Cent Mille Euros en vue de la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au niveau du quartier de la gare.

La délibération prévoyait que TOULON PROVENCE MEDITERRANEE rétrocéderait à l'euro symbolique à la Commune, après son acquisition auprès de Réseau Ferré de France, l'emprise de terrain correspondant au jardin public et au jeu de boules situés sur le côté de la gare ferroviaire, aujourd'hui cadastrée Section CO n° 83 pour une surface de 1824 m².

Il est proposé d'approuver l'acquisition de ce terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lieu-dit Saint Jean -
Acquisition de terrain de la SAFER - Parcelle AY n° 10**

Dans le cadre de la protection des espaces naturels et à la demande de la Commune, la SAFER a acquis par préemption la parcelle AY n° 10 en vue de la rétrocéder à la Ville afin de garantir son entretien et sa préservation. La parcelle cadastrée Section AY n° 10 consiste en un terrain boisé au lieu-dit Saint-Jean, acquis par la SAFER au prix de 20.000 €. Cette parcelle d'une surface de 24 516 m² présente une haute valeur en terme de paysage au vu de sa situation et de sa visibilité. Il est proposé d'approuver cette acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE
COMMUNALE - 7, Avenue de la Badine - Vente de terrain à M. et Mme
PELLISSIER Bruno**

Après vérifications par les services municipaux, il a été constaté que la propriété de M. et Mme PELLISSIER Bruno, cadastrée section ET n°0083, occupait une partie du Domaine Communal, constituant un délaissé de voirie, d'une superficie de 31 m².

M. et Mme PELLISSIER Bruno ont accepté l'offre d'acquisition de la Commune.

Je vous propose d'approuver la vente de l'emprise de terrain considérée de 31 m² à M. et Mme PELLISSIER Bruno. Le prix de TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (3900 €) sera versé par l'acquéreur le jour de la réitération de la vente par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 87 Avenue Alphonse
Denis - 42 Avenue Gambetta - 44 Avenue Alphonse Denis - Cession à VAR
AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT de 3 fonds de commerce préemptés**

La Commune a préemptés trois fonds de commerce au 87 Av Alphonse Denis, au 42 Av Gambetta et au 44 Av Alphonse Denis. Il est proposé de céder ces trois fonds de commerce à la société VAD afin qu'elle puisse en assurer la gestion dans l'attente de leur rétrocession en application de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur
un terrain communal - Parcelle CX n°0025**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation d'un câble électrique souterrain, la Commune de Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section CX n° 0025, sise Chemin de la Source, sur une emprise de 30 m² moyennant la somme de 43 €, correspondant à la somme proposée par Enedis dans la convention relative à ce dossier. L'avis du service du Domaine n° 2019 069V1699 du 06/01/2020 a évalué cette même servitude à 35 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Impasse des Narcisses
- Demande de constitution d'une servitude de passage de câble électrique sur
un terrain communal - Parcelle DA n°0001**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation d'un câble électrique souterrain, la Commune de Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section DA n° 0001, sise impasse des Narcisses, sur une emprise de 18 m² moyennant la somme de 20 €, correspondant à la somme proposée par Enedis dans la convention relative à ce dossier. L'avis du service du Domaine n° 2019 069V1565 du 09/12/2019 a évalué cette même servitude à 1 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal
Lyautey - Demande de constitution d'une servitude de passage de câble
électrique sur un terrain communal - Parcelles BB n°0263 et 0322**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation d'un câble électrique souterrain, la Commune de Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant les parcelles cadastrées Section BB n° 0263 et 0322, sises Avenue Maréchal Lyautey, sur une emprise de 108 m² moyennant la somme de 155 €, correspondant à la somme proposée par Enedis dans la convention relative à ce dossier. L'avis du service du Domaine n° 2019 069V1210 du 05/12/2019 a évalué cette même servitude à 135 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 52 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Traverse du Gapeau -
Echange de parcelles et constitution de servitude entre la Commune et Mme
DECUGIS Magali**

Pour faire suite à la délibération n°62 du 28 juin 2019 ayant approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée section IK n°0093 d'une superficie de 2173 m² correspondant à l'emprise de la voie dénommée « La Traverse du Gapeau », je vous demande désormais d'approuver l'échange, sans soulte, entre la parcelle communale suscitée et les parcelles cadastrées section IK n°0092, 0086 et 0089 dont Mme DECUGIS Magali est propriétaire, formant l'assiette du Chemin des Cabanes du Gapeau pour une surface de 2846 m².

Afin d'assurer l'accès et l'entretien de la plage communale au droit des parcelles cadastrées section IK n°0088, 0090, 0032 et 0071, Madame DECUGIS, propriétaire, constitue au profit de la Commune une servitude de passage pour véhicules et piétons, grevant ces parcelles à titre gracieux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N° 53 - GEOMATIQUE ET TERRITOIRE - Porquerolles Modification de
dénomination de voie**

Par délibération n° 66 du 28 juin 2019, le conseil Municipal a adopté dans le cadre de l'adressage de l'île de PORQUIREOLLES, un ensemble de dénominations pour des voies jusqu'alors non dénommées officiellement.

A la demande des riverains de la voie nouvellement dénommée "Chemin du Cimetière de Porquerolles" et en accord avec le Parc National de Port-Cros propriétaire de la dite voie, une nouvelle appellation est proposée par ces derniers "Chemin de la Pointe du TAMARIS".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N° 54 - AMENAGEMENT : Zone du Roubaud - Convention d'Intervention Foncière Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) - Autorisation de signature

La Commune d'Hyères porte depuis plusieurs années, avec la Métropole, un projet de développement économique sur la ZAE du Roubaud. Ce projet prévoit la réalisation d'un « technopôle de la Santé », en lien notamment avec la Silver Economie, à l'ouest de la zone, ainsi que la réalisation d'un village d'excellence, situé à l'est de la zone, dans la continuité du quartier de la gare.

Aujourd'hui, la Ville et la Métropole souhaitent actionner une phase plus opérationnelle et envisagent de confier cette mission à l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA. Aussi, une nouvelle convention d'intervention foncière est aujourd'hui proposée pour permettre l'avancée de ce grand projet de développement économique dit du « Roubaud ».

Le périmètre d'intervention est défini par le « Plan de situation du périmètre d'intervention » de la convention annexée. Néanmoins, l'action de l'EPF tiendra compte de la volonté des propriétaires fonciers à participer à l'aménagement du secteur.

L'EPF apportera ses moyens et son ingénierie en matière d'intervention foncière, financière et de montage de projet et assurera, également en partenariat avec la Métropole, son rôle en matière de gestion des biens acquis.

Le montant pour réaliser la maîtrise foncière du site du Roubaud est estimé à 11 000 000 € (ONZE MILLIONS D'EUROS) hors taxes et hors actualisation.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature ; elle prendra fin le 31 décembre 2025.

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 55 - POLITIQUE DE LA VILLE - Création de logements d'urgence pour les victimes de violence

L'association "En Chemin" a répondu à un appel à projets de l'Etat pour la création de logements destinés aux victimes de violences conjugales, sur le territoire Hyérois. Un partenariat est proposé à la Commune qui y contribue à hauteur de 5000 €.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

